

la lettre

d'Autisme France

Actualités

Dossier

Du diagnostic à l'accompagnement scolaire adapté.

Congrès Autisme France 2014

Fiche pratique

Mise en place des Unités d'Enseignement pour élèves avec autisme en école maternelle

Une circulaire interministérielle en date du 13 février 2014, se référant au dernier Plan autisme 2013-2017, propose un cahier des charges pour la mise en place des UE en école maternelle. Cette circulaire rappelle que « l'accès à un repérage, un diagnostic et à des interventions précoces pour les enfants autistes avant l'âge de 6 ans est un enjeu majeur pour le plan autisme ». C'est donc au titre de l'intervention précoce que ces Unités d'Enseignement sont proposées. A la prochaine rentrée de septembre 2014, 30 de ces Unités devraient ouvrir, chacune d'elle devant accueillir 7 enfants. Une enveloppe financière de 2,8 millions d'euros est prévue à cet effet. Compte tenu de notre expérience de la scolarisation de ces enfants, nous souhaitons dans le cadre de cet article attirer l'attention sur un certain nombre de conditions qui nous semblent nécessaires pour que ces UE fonctionnent de façon satisfaisante, dans l'intérêt de ces enfants. Nous formulerons un certain nombre de « points de vigilance » à avoir pour la mise en place de ces nouveaux dispositifs en milieu ordinaire. Nous tenons aussi à faire ressortir à la fois les points forts de ce nouveau projet et les points plus problématiques, déjà présents dans la conception même de ce nouveau dispositif. Pour commencer par une note positive, notons d'abord les points forts.



I. Les points forts de ce dispositif

► L'accès au milieu ordinaire d'enfants avec un profil dans le bas du spectre autistique

Jusqu'à présent dans les écoles maternelles, aucun dispositif de ce type n'était prévu pour accueillir des enfants avec un profil ne leur permettant pas d'être accueillis dans les classes ordinaires avec un accompagnement. Les CLIS n'existent qu'en école élémentaire, suivies par les ULIS en collège et lycée. En école maternelle jusqu'à présent aucune classe adaptée ne permettait d'accueillir ces élèves. La seule possibilité était la classe ordinaire ou bien l'institution spécialisée (IME, HDJ, ITEP). On aurait pu s'attendre à ce que ce soient des CLIS (dispositifs de l'Education Nationale) qui soient proposées, comme dans les écoles

élémentaires, avec des structures d'accompagnement comme les SES-SAD. Mais l'inconvénient de ce type de dispositif est que l'accompagnement par des spécialistes y est aléatoire et non obligatoire. L'avantage de l'UE est qu'elle implique la présence de spécialistes qui doivent intervenir pour accompagner la scolarisation de l'enfant et par ailleurs, si le cahier des charges est respecté (nous y reviendrons), cette UE ne concerne que des enfants dont le profil est plutôt dans le bas du spectre autistique, des enfants qui étaient jusqu'à présent orientés d'emblée vers une structure du médico-social ou du sanitaire et qui n'étaient pas accueillis en milieu ordinaire. Donner leur chance à des enfants dont le handicap est important d'accéder ainsi au milieu ordinaire et de démarrer leurs parcours dans un tel contexte, constitue une belle opportunité si cet accueil se fait dans de bonnes conditions.

► Le temps de la scolarisation

Dans la circulaire sur les UE, à deux reprises il est clairement précisé qu'il s'agit « d'un mode de scolarisation en temps plein » (p.9) et que « ces élèves seront présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge ». Et dans l'annexe 2 (p.4) précisant le cahier des charges, il est indiqué que « Les élèves de l'UE sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de préélémentaire » et il est ajouté « ils ne pourront être scolarisés dans cette UE à temps partiel ». Lorsque l'on sait, d'après des enquêtes récentes de l'Education nationale (cf Enquête DGESCO), que le temps partiel est très répandu pour la scolarisation de ces élèves, on ne peut que se réjouir de cette disposition. En effet ces enquêtes indiquent que lorsqu'ils sont accueillis en milieu ordinaire, ce qui concerne environ un quart de ces élèves sur l'ensemble de la population en âge d'être scolarisée, les élèves autistes sont en effet plus fréquemment que les autres scolarisés à temps partiel : c'est près de 30% (27,7%) contre 9,5 % pour les autres handicaps, en particulier au niveau pré élémentaire (47,5 % contre 29,5 % pour les autres handicaps). C'est dire que pour cette population, à l'heure actuelle, au niveau pré-élémentaire, les conditions de scolarisation ne sont pas très satisfaisantes. Le temps partiel pour cette population est très problématique, lorsque l'on sait le temps dont ils ont besoin pour prendre leurs repères et comprendre le milieu dans lequel ils se trouvent. Aussi cette proposition de « temps plein » pour l'UE en maternelle est-elle intéressante. Le seul inconvénient est que dans ce temps plein de scolarisation tout est compris : non seulement le temps d'enseignement proprement dit, mais toutes les autres interventions de nature éducative ou thérapeutique. Nous y reviendrons ultérieurement.

► Les objectifs pédagogiques de l'UE et la perspective de rejoindre une classe ordinaire

La référence aux programmes des écoles maternelles constitue également un aspect positif de ce dispositif. Pour ces élèves accueillis dans l'UE les objectifs pédagogiques doivent être les mêmes que

Canal Autisme



Canal Autisme

Le savoir de chacun profite à tous

Canal Autisme : un dispositif du CNED pour toutes les personnes qui accompagnent les personnes avec autisme sur le chemin des apprentissages

Depuis quelques mois la plateforme Canal Autisme sur canalautisme.weebly.com propose :

- Des formations 100% en ligne animées par des experts reconnus, par exemple : « Comprendre le fonctionnement autistique et pointer les incidences sur les apprentissages », « ABA – Initiation » ou encore « La communication améliorée et alternative ». De nouvelles formations sont proposées tous les 2 mois.

- Des ressources expertisées et pédagogiquement adaptées, en libre accès ;

- Des articles, des témoignages, des conférences et bien d'autres choses encore !

Grâce au soutien du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les enseignants, les AVS et les agents de la fonction publique qui le désirent, peuvent ainsi bénéficier gratuitement d'un

outil innovant pour faire évoluer leurs pratiques professionnelles, leur propre regard sur les TED et ainsi mieux accompagner les personnes avec autisme.

Les parents sont également au cœur du dispositif et peuvent se former facilement, sans contrainte de lieu, de temps, de déplacement, de fatigue puisque les formations (composées de courts modules vidéo compréhensibles par tous) sont accessibles depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet.

Canal Autisme est une plateforme collaborative et participative, le savoir de chacun profite à tous, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe : canalautisme@cned.fr pour partager vos bonnes pratiques, vos expériences, vos idées...

*Sandrine VENTANA,
Chef de projet au CNED*

*Christine PHILIP,
Maitre de conférences honoraire à l'INSHEA*

<http://locamin.unblog.fr/2014/09/17/catalogue-des-formations-canal-autisme-et-acces-aux-formations-pour-les-personnels-de-leducation-nationale/>

http://www.youtube.com/watch?v=tMKOidPkO20&feature=youtube_gdata_player

<http://canalautisme1.weebly.com/autisme-et-scolariteacute.html>

Recrutement et emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

En ces temps agités de rentrée scolaire il convient de revenir sur l'annonce faite il y a déjà un an par le ministre de l'Education Nationale. Il s'agissait, suite au rapport Komitès (voir article revue d'août 2013) de la pérennisation progressive de 28 000 AVSI détenteurs d'un contrat d'assistant d'éducation (AVS-AED) pour permettre une meilleure qualité d'accompagnement pour nos enfants scolarisés (voir article revue de novembre 2013). Tout au long de l'année scolaire peu d'information ont circulé. En fin d'année néanmoins les textes réglementaires sont parus, dans l'urgence comme d'habitude. Les associations n'ont pas été consultées via leur représentation officielle (le CNCPH). Je dois dire aussi que le CNCPH via sa commission scolarisation (EDUSCOL) et malgré mes demandes réitérées, n'a pas été très attentif au suivi de la mise en œuvre de ce projet ô combien important.

Peu de chiffres donc, et peu de retours du terrain. Nous savons aujourd'hui que des CDI ont été signés, faisant suite à des entretiens organisés par les directions académiques en juillet. Cependant, nous attendons de nos associations partenaires qu'elles nous fassent remonter les avancées et dysfonctionnement dont elles ont connaissance; nous souhaiterions également avoir des données chiffrées fiables et avons besoin de votre participation. En effet, même si cette CDIisation est une avancée, les attentes restent grandes et la vigilance est de mise.

NB : le terme AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) remplace celle d'AVS-AED.

Circulaire n° 2014-083 du 8-7-2014 - extraits :

Afin de favoriser la réussite scolaire des élèves en situation de handicap, un groupe de travail présidé par Pénélope Komitès a rendu ses conclusions à l'été 2013 et conclu, notamment, à la nécessité de professionnaliser la fonction d'accompagnant. À cette fin, des mesures visant à offrir aux auxiliaires de vie scolaire une véritable perspective professionnelle ont été annoncées, parmi lesquelles figure l'accès au contrat à durée indéterminée. La circulaire a pour seul objet de préciser les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif des AESH.

I / Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

Les AESH sont des agents contractuels engagés par contrat de droit public. À ce titre, ils relèvent du *décret du 17 janvier 1986*, sous réserve des dispositions spécifiques fixées par le *décret du 27 juin 2014*.

1. Recrutement

a) Condition de diplôme

La professionnalisation des personnels chargés d'accompagner les élèves en situation de handicap justifie l'exigence d'une qualification spécifique. Par conséquent, les candidats aux fonctions d'AESH doivent être titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne.

Actuellement, il s'agit principalement des diplômes suivants : diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale, diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou mention complémentaire aide à domicile. Ces trois diplômes vont être prochainement remplacés par un diplôme professionnel unique. Peuvent être dispensées de la condition de diplôme les personnes ayant exercé pendant au moins deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.

Cette dispense concerne notamment les personnes recrutées par contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et les personnes recrutées par une association ou un groupement d'associations ayant conclu une convention avec l'État y compris celles qui ne sont plus en CUI-CAE ou salariées d'une association au moment où elles présentent leur candidature.

b) Modalités de recrutement en contrat à durée déterminée

L'article L. 917-1 du code de l'éducation autorise l'État, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements d'enseignement privés sous contrat à recruter des AESH en contrat à

durée déterminée (CDD). Ces contrats peuvent être renouvelés par les mêmes personnes dans la limite maximale de 6 années.

2. Accès au contrat à durée indéterminée

À l'issue de six années d'exercice effectif des fonctions, les AESH ne peuvent être reconduits que par contrat à durée indéterminée (CDI). Ce contrat est passé par le recteur d'académie ou par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie.

La seule condition posée par la loi pour l'obtention d'un CDI étant la durée d'exercice des fonctions, la possession du diplôme professionnel, ou l'engagement dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue de son obtention, ne sont pas obligatoires.

Plusieurs règles sont applicables au calcul des six années permettant de bénéficier d'un CDI :

- ▶ les services accomplis à temps incomplet ou à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps complet ;
- ▶ les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte comme des services continus dès lors que la durée des interruptions entre deux contrats est inférieure ou égale à quatre mois ;
- ▶ les services accomplis en qualité d'AED-AVS comptent comme des services d'AESH pour le passage en CDI. À ce propos, il convient de rappeler que seuls les services d'AVS peuvent être comptabilisés, et non les services accomplis en qualité d'AED pour exercer d'autres fonctions (surveillance, accompagnement pédagogique, sécurité et prévention, etc.) ;
- ▶ en cas de changement d'académie, de département ou d'établissement d'enseignement, la durée du ou des CDD antérieurs est comptabilisée dans les six années ;
- ▶ seuls les services accomplis en qualité d'AED-AVS ou d'AESH

Du diagnostic à l'accompagnement scolaire adapté

La scolarisation des élèves avec autisme

Dans la revue d'août 2012, nous avons choisi de vous proposer, en forme d'espoir pour tous, les parcours d'Aymeric, de Félix et de Charles. Aujourd'hui ces trois grands adolescents poursuivent chacun leur parcours, à la force du poignet de leurs parents. Dans ce dossier deux nouveaux témoignages :

► celui de Christine, maman de 3 enfants porteurs de handicap : Paul, atteint du syndrome d'Asperger, Victor, dyslexique et Louis, autiste.

► celui d'Isabelle, maman de Wolfgang, diagnostiqué avec un syndrome d'Asperger.

Christine réside en France, son parcours témoigne des difficultés toujours nombreuses qui jalonnent les parcours scolaires de nos enfants différents. Néanmoins, grâce à l'énergie associée des parents et de professionnels compétents, la scolarisation de ses enfants se poursuit avec réussite et montre s'il fallait encore le prouver, que la scolarisation de nos enfants différents est possible, malgré les pronostics erronés.

Isabelle est en Belgique. Son fils a bénéficié du suivi efficace de l'éducation spécialisée telle qu'elle existe en Belgique. Il poursuit aujourd'hui son parcours d'élève comme tout un chacun. A la lecture de ce témoignage, je souhaiterai néanmoins rappeler que :

- La Belgique n'est pas un Eldorado, le meilleur peut y côtoyer le pire, et cela loin des familles. (voir article p 7 de la revue précédente).
- Le passage au milieu spécialisé, puis le retour en milieu ordinaire dont a bénéficié Wolfgang et qui lui a été si bénéfique est une quasi-illusion sur notre sol français : combien de discours pour éloigner nos jeunes du milieu ordinaire avec ces propos « quand il aura rattrapé, il réintégrera la classe ordinaire... », or, à de très rares exceptions, nos enfants qui sont orientés vers le milieu dit « spécialisé », y compris les CLIS et les ULIS, ne reviennent jamais dans le circuit classique, même quand ils en ont les capacités. Si une porte s'entre ouvre avec la création des Unités d'Enseignement en maternelle, la vigilance reste de mise (voir l'éditorial de cette revue). Il ne s'agit pas bien sûr de culpabiliser ceux d'entre nous qui ont choisi ces orientations, elles peuvent être bénéfiques pour certains de nos enfants, mais à nouveau, puisqu'il faut encore le faire en ces moments tendus de rentrée scolaire, mettre en garde les parents candidats à l'école afin que leur « idéal » ne se transforme pas en cauchemar.

Agnès WOIMANT

Témoignage d'une maman d'enfants autistes

Je suis maman de 3 garçons : Paul, Victor et Louis. Louis, âgé actuellement de 7 ans ½, a été diagnostiqué autiste à 2 ans. Ce diagnostic nous a permis de mettre un nom sur toutes les difficultés de son grand frère Paul, 18 ans cette année : un an après le diagnostic de Louis nous avons su que Paul était autiste asperger. Il avait alors 13 ans.

Pour Victor, mon second fils, 10 ans, il a été posé il y a 2 ans un diagnostic de dyslexie et de trouble de l'attention. Victor est actuellement en CM2.

Vice-présidente d'Autisme Basse Normandie, je me suis impliquée depuis 6 ans, multipliant rencontres et échanges, convaincue de la nécessité de comprendre l'autisme pour mieux accompagner mes enfants.

Avec mon ainé, nous avons vécu ensemble 11 ans de galère à l'école : des hauts et des bas (et beaucoup plus de bas que de hauts) parce qu'il n'y avait pas de diagnostic. Néanmoins quand, celui-ci a été clairement formulé certains enseignants n'ont pas compris... : on évoque les problèmes d'éducation, un élève trop écouté, trop soutenu... bref un enfant tellement intelligent, mais trop associable qui devrait être cadré.

Je peux parler en effet de la difficulté de scolariser des enfants autistes. L'école peut devenir souffrance pour l'élève et ses parents, mais je voudrais aussi dire qu'il est possible pour un enfant autiste d'être heureux à l'école si les adultes qui l'accompagnent comprennent ses besoins et surtout son fonctionnement.

Paul, mon ainé asperger, a intégré le Collège Lycée Expérimental (CLE) d'Hérouville-Saint-Clair (Calvados) en 3ème, il y a 4 ans et il y a continué sa seconde, sa première et sa terminale S. Il vient d'avoir son Bac. Cet établissement expérimental qui s'inspire de la pédagogie Freinet a été notre salut car nous allions vers une déscolarisation pour Paul.

J'ai pu créer avec les enseignants du CLE des liens importants de confiance mutuelle, avec communication et explication des difficultés de Paul, et de son mode d'apprentissage... L'AVS étant totalement partenaire de ce travail. Il a mesuré les difficultés de Paul, appris à les repérer et m'a sollicitée pour lui expliquer le syndrome. Les échanges avec le CLE et son AVS étaient excellents et nous ont permis de travailler ensemble dans l'intérêt de Paul.

Cependant, pour qu'il suive en cours, il a fallu reprendre et aménager les supports. J'ai construit des schémas d'organisation d'idées et même si Paul commence à en élaborer, il a fallu reprendre ensemble les notions abordées et en faire la synthèse. Malgré tous mes efforts, il reste dans une approche et une compréhension de faits concrets. Il a des difficultés considérables pour organiser sa pensée, pour avoir un aperçu général ou résumé, et pour le comprendre. Il demeure en difficulté au niveau du raisonnement, de l'argumentation ou de la résolution de problème puisque sa perception et sa compréhension restent prisonnières du concret. Le manque de flexibilité de sa pensée l'empêche de tenir compte des recommandations ou des méthodes de l'enseignant, rigidité encore plus importante quand il est anxieux ou agité. Il se concentre sur ses erreurs et refuse une activité à moins qu'il ne puisse la terminer

Pourtant, cette aventure est pleine de richesses : en voyant les autres enfants sans a priori par rapport au handicap, en voyant changer le regard des adultes de l'école vis-à-vis de l'élève handicapé, en voyant notre petit bonhomme faire autant de progrès. ...

Je sais aujourd'hui qu'il y a encore de nombreuses années de travail devant nous car Louis reste très en retard dans certains domaines par rapport aux enfants de son âge mais il a de grandes capacités et il respire la joie de vivre. Quand on regarde son parcours, il ne faut pas oublier d'où il est parti. Aujourd'hui :

- il parle et il sait faire des demandes. Son langage s'étoffe de semaine en semaine.
- il a un niveau de compréhension bien supérieur à son niveau d'expression.
- il acquiert des notions plus abstraites concernant le temps, les relations cause-effet et il gère mieux ses émotions.
- il a un niveau de lecture d'un élève de CE1 et les apprentissages de grammaire, orthographe et vocabulaire sont acquis ou en cours d'acquisition.
- il est très performant dans les activités de logique et toujours en motricité.

En acceptant de témoigner, je souhaitais modestement faire passer 3 messages :

► c'est le milieu ordinaire qui permettra à nos enfants de progresser et qui fera changer le regard des futurs adultes vis-à-vis du handicap. La place des enfants autistes n'est pas le milieu spécialisé, car en fait quand ils y entrent, ils ne reviennent pas dans le milieu ordinaire. Et sans

polémiquer, ils n'y trouveront pas un accompagnement adapté pour la majorité d'entre eux.

► c'est la méconnaissance de ce handicap qui génère des peurs et des craintes. Il faut lever ces inquiétudes en accompagnant, en expliquant.

► Il y a en France une vision très négative de l'autisme. Je ne vais pas vous dire que j'étais heureuse que mes enfants soient autistes. Et cela vaut pour tous les handicaps. Nous aurions préféré ne pas passer par cette épreuve, et avoir des enfants ordinaires mais on peut être autiste et être heureux de vivre.

C'est à nous, personnes ordinaires d'être capables de comprendre leur fonctionnement et pour cela, il faut se former à l'autisme pour en avoir des clés, des outils et il faut surtout beaucoup de bon sens pour travailler avec ces personnes : il faut les aider à s'intégrer à notre société, à adopter nos règles sociales tout en respectant leur différence qui est une richesse pour chacun. Se former, pour nous parents, est indispensable pour comprendre le fonctionnement de notre enfant, mais indispensable aussi la formation des professionnels de l'éducation, du médico-social.

On peut avoir des enfants autistes et être fiers d'eux. Ils sont avant tout des enfants, nos enfants, que nous chérissons et accompagnons avec beaucoup d'amour.

*Christine ANNE
30/06/2014*

Wolfgang et le syndrome d'Asperger : témoignage d'une maman

1) la naissance :

Notre bébé se faisait désirer : à 42 semaines révolues de grossesse, il a fallu déclencher l'accouchement. Les hormones restant sans effet, le matin le médecin perça la poche des eaux.

Et notre petit Wolfgang vint parmi nous. Parmi sans doute, mais avec nous, c'est une autre histoire.

Très peu de temps après la naissance, j'ai remarqué des signes bizarres : dès la maternité, Wolfgang regardait la TV. J'ai renoncé à allumer la télévision le temps de notre séjour pour ne pas nuire à sa santé.

Puis nous sommes rentrés à la maison. Dans les premiers mois de sa vie, les signes bizarres se multipliaient : Wolfgang se passionnait pour l'émission documentaire « C'est pas sorcier », prenant un air docte, les sourcils froncés et le poing replié devant sa bouche tout le long de l'émission. Il était impossible d'éteindre le récepteur ou de changer de chaîne sans déclencher une crise de colère.

Presque immédiatement après sa venue au monde, j'ai eu du mal à communiquer avec lui, à rentrer en contact, alors que n'importe quel nourrisson ou enfant rencontré dans la rue communiquait plus facilement avec moi.

À la consultation pédiatrique, nous constatons que Wolfgang effectuait les progrès moteurs in extremis par rapport à son âge : ramper, se tenir assis, marcher à 4 pattes, debout...c'était toujours à la limite du retard moteur.

C'était aussi un bébé extrêmement sage, gros dormeur, et il prenait souvent un air très sérieux, très adulte.

Tout bébé, il était obsédé par la propreté (un jour, je lui donne son biberon, il voit que j'ai une broderie de couleur sur mon T-shirt. Il fronce les sourcils, et essaie de l'effacer avec son doigt. Comme cela ne fonctionne pas, il prend son bavoir et frotte sur la broderie). Quand il rampait, il avait remarqué des éclats sur le sol de la cuisine et il essayait de les nettoyer. Il ne fallait pas laisser traîner un papier ou quoi que ce soit ! Cela prenait directement le chemin de la poubelle.

Pareil pour l'ordre : il rangeait ses figurines en ligne à peine savait-il ramper, par ordre décroissant, rangeait ses jouets sans qu'on ait à le lui demander... plus tard, ce furent les articles dans les rayonnages des magasins... Encore plus tard, ce fut le même itinéraire obligé pour aller à l'école, les caresses indispensables sur la tête des statues du chemin...

Essayer de lui faire absorber de la nourriture solide ? Impossible. Wolfgang résistant à tout changement, j'ai dû me rabattre sur les « Petits Gervais » et autres « Danette ». En pleine vague de boycott des produits Danone, c'est maman qui faisait de la résistance, pour éviter que son fils ne meure de faim...



Les décisions des MDPH : quelles voies de recours ?



La loi de 2005 aura 10 ans dans quelques semaines. Si les familles peinent toujours à obtenir des prestations permettant de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap pour les raisons que nous connaissons (méconnaissance du handicap, inadaptation du GEVA.....), elles se trouvent également confrontées à une réduction des prestations à l'occasion du renouvellement de leur dossier.

La raison évoquée par les MDPH est très souvent « une meilleure lecture des textes par la CNSA » pour adapter plus finement les prestations aux besoins de chacun..... et donc en cette période de disette financière une révision à la baisse de prestations qui déjà pouvaient ne pas couvrir les besoins de compensation de la personne en situation de handicap.

Les familles s'entendent aussi dire que « la loi a changé », pour ce qui concerne par exemple l'octroi du taux d'invalidité à 80 %..... ce qui est inexact. Or, les directives de la CNSA, les décisions des MDPH peuvent être contestées et un juge peut avoir une autre lecture de la loi.

Il existe des voies de recours et nous encourageons les familles à les utiliser.

Pour avoir de bonnes chances de réussir, il faut néanmoins que ces recours soient fondés : il ne sert à rien de demander au juge des prestations ou une reconnaissance de handicap qui ne seraient pas solidement argumentés et prévus par les textes.

Les différentes voies de recours sont inscrites au dos de la décision de la MDPH, reçue par les familles ou la personne en situation de handicap.

1/ un recours gracieux devant la MDPH elle-même :

Le recours gracieux est un recours administratif qui peut être exercé en cas de désaccord avec une décision prise par la CDAPH, commission décisionnaire de la MDPH. Un accusé de réception est transmis à la réception du courrier de demande de recours gracieux.

Cette décision contestée fait l'objet d'une réévaluation, le dossier repassera donc en commission.

Si la décision contestée est maintenue, la MDPH informe la personne par courrier. Dans le cas contraire, une nouvelle décision de la CDAPH est notifiée à l'intéressé. Un courrier est à adresser à l'attention du

Président de la CDAPH :

- ▶ dans un délai de deux mois maximum à compter de la réception de la notification ou des conclusions du conciliateur,
- ▶ en indiquant les nom, prénom, adresse, date de naissance de la personne concernée et le motif du recours,
- ▶ en joignant la copie de la décision contestée.

A compter de la date de réception du courrier de recours, la CDAPH dispose d'un délai maximum de 2 mois pour répondre au recours gracieux. En cas de silence de l'administration, la décision contestée est maintenue.

Dans le cas de difficultés persistantes avec une MDPH qui ne voudra pas se contredire, il peut être opportun d'envisager un recours direct auprès du tribunal du contentieux et de l'incapacité (TCI) et ne pas perdre de temps avec le recours gracieux.

2/ Le tribunal du contentieux de l'incapacité (ou TCI)

Vous pouvez saisir le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI) si vous êtes assuré ou ayant droit et que vous avez un